

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le

S²LO

ID : 038-213801004-20260428-DEL_20260428_22-DE

Séance du 28 avril 2026

L'an deux mil vingt six et le 28 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre Baruzzi, Maire.

Présents : Mmes et MM Pierre BARUZZI, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Karim DALIBEY, Véronique DUMINI, Gérard MARTINEZ, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Sébastien PLISSON, Eric JUAN, Amina GHAFIR, Pierre COMBAZ, Virginie MORATO, Denis PETRIER, Isabelle CLOAREC, Alexandre BADETTI, Maeva CABARROQUE, Patrice ROI

Ont donné Mme Audrey BUISSON à Christel METAY
procuration :

Secrétaire de séance : M. Denis PETRIER

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
19	Vendredi 24 avril 2026	Vendredi 24 avril 2026	Lundi 4 mai 2026

**22- Approbation et signature d'une convention temporaire de voirie au profit de la Société
ELEGIA groupe/SCCV des Alpes**

Il est rappelé au conseil municipal que la commune du Cheylas est propriétaire du terrain situé dénommé tènement 5 sur le plan annexe 1 et intitulé « le clos des grandes vignes – principe de division » et des voiries d'accès.

La commune a été sollicitée par ELEGIA Groupe souhaitant utiliser temporairement les voiries d'accès aux parcelles B2733 et B 2734 depuis la route du Mercier jusqu'au droit des propriétés d'ELEGIA Groupe (tènement 1 et 2 - bâtiment A, B, C et D) afin d'accéder aux parcelles dont elle est propriétaire en vue d'y construire quatre immeubles totalisant 54 logements en accession à la propriété.

Dans le cadre de cette demande, les parties sont convenues de signer une convention d'occupation temporaire de la voirie ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la commune autorise ELEGIA Groupe à utiliser à titre temporaire et révoquant, la voirie aux fins de construction de 54 logements.

Ainsi, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention autorisant l'occupation temporaire de voirie, pour une durée de 18 mois à compter de sa signature, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, pour une durée équivalente avec ELEGIA groupe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **Approuve** la convention d'occupation temporaire de la voirie au profit d'ELEGIA/SCCV des Alpes en vue d'y construire 4 immeubles de 54 logements en accession à la propriété,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à la présente délibération.

Décision : Adoptée à l'unanimité

